

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°11-2018

Du 12 Mars 2018

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la demande présentée par l'entreprise VIAL FILS représentée par David VIAL.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,
Considérant que pour effectuer les travaux « **de réalisation d'un mur de soutènement sur l'accès crèche de la commune de Les Pilles** » il est nécessaire de fermer l'accès à la crèche et de réaliser une déviation par le chemin de l'ancienne école.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite comme suit à partir du lundi 12 mars 2018 au 26 mars 2018, sur l'accès du chemin de la crèche .

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise

Article 4 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise VIAL FILS.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,
SDIS 26, Officier de permanence
L'entreprise VIAL FILS.

Fait à Les Pilles, le 12 mars 2018

Le Maire, André BALANDREAU

